

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
-----  
Arrondissement de Marseille  
-----  
MAIRIE DE LA DESTROUSSE  
13112

REPUBLIQUE FRANCAISE  
  
**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA DESTROUSSE**

SEANCE DU 20 JUIN 2024

NOMBRE DE MEMBRES  
  
En exercice    Présents    Votants  
  
27              17              21

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Michel LAN, Maire de La Destrousse.

Date de la Convocation : 12/06/2024

Date d'affichage : 12/06/2024

**Présents** : LAN Michel, NGUYEN Jean, MANGION Sandrine, PONNAVOY Christine, CAILLOL Maxime, BREMOND Daniel, DUCROS Marc, FERNANDEZ Elody MASSON Valérie, KHIDIRIAN Marjorie, LAN Christophe, CAILLOL Lionel, MARTINO Marjorie, MAILLET Christiane, MARTINS Emilia, VANNUCCI Marius, VASSIA Guillaume

**Pouvoirs** : TAHMISIAN Arthur (pouvoir à J. NGUYEN), CRUZ Florence (pouvoir à M. Lan), GEROMIN Christelle (pouvoir à E. MARTINS), DI-MACCIO Sandrine (pouvoir à C. LAN)

**Secrétaire de Séance** : KHIDIRIAN Marjorie

**20240624-10 / Délibération modifiant le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure T.L.P.E. pour l'année 2025**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,  
**Vu** le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L. 454-77 ;  
**Vu** la délibération du 14/06/2016 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. ;

**Considérant :**

- Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;
- Que les montants normaux de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2025 à :

✓ Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €

✓ Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	55,70€	111,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	73,30 €	144,80 €
Plus de 200 000 habitants	110,90 €	216,80 €

✓ Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €	74,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €	97,70 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €	146,20 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de modifier les tarifs de la T.L.P.E pour l'année 2025 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
18,60 €/m <sup>2</sup>	37,10 €/m <sup>2</sup>	74,20 €/m <sup>2</sup>	18,60 €/m <sup>2</sup>	37,10 €/m <sup>2</sup>	55,70 €/m <sup>2</sup>	111,20 €/m <sup>2</sup>

- d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe sur la TLPE dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,
- d'exonérer totalement les enseignes, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup>,
- de donner tous pouvoirs à M le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

Fait à La Destrousse

Le 20 juin 2024

Le Maire

Michel LAN

